

ARRETE TEMPORAIRE

N° 180 / 2017

Portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises

Sur la RD 1004 et la RD 422

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général N°16/2007 en date du 22 janvier 2007,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 mars 2001,

Vu l'arrêté Préfectoral N°DREAL-2010-01 en date du 09 novembre 2010,

Considérant que les mesures d'exploitation prises sur le réseau autoroutier de Strasbourg, dans le cadre des cérémonies liées à l'hommage rendu à Helmut Kohl, nécessitent une modification temporaire de la réglementation de la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises sur les RD1004 et RD422,

Sur demande de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 juin 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 1^{er} juillet 2017, l'interdiction de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes est levée temporairement :

- entre 07h00 et 16h00 sur la D422 entre Molsheim et l'intersection D422/D1004 à Marlenheim,
- entre 13h00 et 16h00 sur la D1004 entre Ittenheim et l'intersection D1004/D1404 à Otterswiller.

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

MM

- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Les Conseillers Départementaux du canton de Molsheim et Saverne,
- Les maires des communes de Marlenheim, Dorlisheim, Molsheim, Avolsheim, Soultz les Bains, Irmstett, Furdenheim, Ittenheim, Wasselonne, Marmoutier, Otterswiller et Singrist.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2017

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Pour le Président
Le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic
Par délégation

Francis ANTHONY



DESTINATAIRE

MM.

- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- Le Commandant de la CRS 37 à Strasbourg ;
- le Directeur de SANEF ;
- Le Préfet du Bas-Rhin ;
- Le Sous-Préfet de MOLSHEIM et de l'Arrondissement Chef-Lieu ;
- Le Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace ;
- Le Directeur de L'UNOSTRA ;
- Le Directeur de Transport et Logistique de France ;
- Le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace ;
- Le Président de la CCISBR ;
- L'Agence Départementale du Tourisme ;
- Le Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- La Région Grand Est / Pôle Transports ;
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- L'Etat-Major de la RT-NE de Metz ;
- L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim ;
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Wasselonne ;
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saverne ;
- Le Chef de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Wasselonne ;
- Le Chef de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Molsheim ;
- Le Chef de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saverne ;
- Le Chef de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Truchtersheim ;
- Les Conseillers Départementaux du Canton de Molsheim ;
- Les Conseillers Départementaux du Canton de Saverne ;
- Les Conseillers Départementaux du Canton de Bouxwiller ;
- Le Chef du Service Technique Territorial Sud ;
- Le Chef du Service Technique Territorial Ouest.